

## Thème : Le statut de loueur de meublé

Date : Jeudi 13 mars 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

### Objectifs :

- Savoir distinguer LMP et LMNP
- Connaître les modalités d'imposition des loueurs en meublé en fonction de leur statut fiscal
- Identifier quels sont les loueurs tenus de s'affilier à un régime de sécurité sociale
- Comprendre les mécanismes d'optimisation fiscale liée au statut de loueur en meublé

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

##### Introduction :

Qu'est-ce que la location meublée ?

##### Partie 1 :

La fiscalité du loueur en meublé

IRPP – TVA et IFI

##### Partie 2 :

Le régime social du loueur en meublé

Qui doit s'affilier ? Quel coût ?

##### Partie 3 :

La vente de l'immeuble loué – Quelles conséquences fiscales et sociales ?

#### ➤ Moyens pédagogiques : Support de formation exhaustif fourni aux participants

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Cécilia BURGAUD, avocate au Barreau de Nantes

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.